

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 11 juillet 2018

La Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes
à
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
Mesdames et Messieurs les préfets de région et de
département

Copie pour information
Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements de santé

INSTRUCTION N° 2018-01 relative à l'appel à projet national pour l'identification du Centre national de ressources et de résilience

Date d'application : immédiate

NOR : **JUST1819447J**

Classement thématique : Identification du Centre national de ressources et de résilience

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes aux services chargés de leur application.
Résumé : Cette instruction a pour objet de décrire les modalités d'identification d'un centre national de ressources et de résilience annoncé dans le plan interministériel de l'aide aux victimes, acté par le Premier ministre le 10 novembre 2017. Elle s'accompagne du cahier des charges du CNRR et du dossier de candidature.
Mots-clés : psychotraumatisme, animation, réseau, expertise, recherche, formation, résilience
Textes de référence : article L1411-1 du Code de la Santé Publique ; Instruction n° DGOS/R4/2018/150 du 19 juin 2018 relative à l'appel à projet national pour l'identification de dispositifs de prise en charge globale du psychotraumatisme
Circulaires abrogées : Néant
Circulaires modifiées : Néant
Annexes : - Cahier des charges du Centre national de ressources et de résilience - Dossier de candidature
Diffusion : ARS, établissements et professionnels de santé

1. Les enjeux d'un Centre national de ressources et de résilience

Ces dernières années, plusieurs phénomènes ou événements, dont les attentats, les parcours de migration, les accidents collectifs, la survenue de catastrophes naturelles et plus généralement l'ensemble des infractions pénales, ont contribué à augmenter l'exposition à des violences d'une partie de la population.

Or, les violences subies, quelle qu'en soit l'origine ont de multiples conséquences sur la santé psychique et physique des individus ; elles sont à l'origine notamment du développement de comportements à risques, d'addictions, de désocialisation, d'échec scolaire, de pathologies somatiques, de suicides, etc. Les troubles qu'elles engendrent, regroupés sous le terme de « psychotraumatismes » ou de « troubles psychiques post-traumatiques », présentent un caractère systémique qui impose une approche globale, individuelle et collective, dans le champ de la santé mais également sur le plan sociétal.

Lors du comité interministériel du 10 novembre 2017, le Premier ministre a acté le plan interministériel de l'aide aux victimes qui comporte plusieurs mesures visant à renforcer le parcours de résilience des victimes. L'une de ces mesures a pour objectif la création d'un Centre national de ressources et de résilience (CNRR), destiné à travailler sur la connaissance du psychotraumatisme pour améliorer la prise en charge de l'ensemble des victimes, quelle que soit l'origine du traumatisme (attentats, catastrophes naturelles, accidents collectifs, violences intrafamiliales et autres infractions pénales).

Un groupe de travail composé de représentants des ministères des solidarités et de la santé, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, des armées, de l'intérieur, de la justice et de l'éducation nationale, s'est constitué sous l'égide de la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes. Après avoir auditionné des professionnels et experts de différents champs du psychotraumatisme, le groupe a défini les missions du futur CNRR, centrées sur la promotion et la mise à disposition des travaux de recherche, et la formation dans le domaine du psychotraumatisme ainsi que sur l'animation scientifique du réseau des 10 dispositifs de prise en charge dans ce domaine dont le Président de la République a demandé la mise en place pour la fin de l'année 2018.

Pour des raisons tenant au lien nécessaire avec la pratique clinique, le CNRR sera hébergé par un établissement hospitalier qui accueillera par ailleurs un des 10 dispositifs de prise en charge globale du psychotraumatisme. Pour autant il ne sera pas un centre de soins et son caractère multidisciplinaire et interministériel est un élément clef de sa réussite. Le statut juridique de ce centre est celui d'un Groupement d'intérêt public (GIP) lui conférant la personnalité morale et une autonomie administrative et financière.

Le CNRR sera choisi par cet appel à projet à partir du cahier des charges, joint en annexe 1.

Le Premier ministre charge la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes de la composition du jury de sélection qui comprendra notamment des représentants des ministères impliqués.

2. Le cahier des charges du Centre national de ressources et de résilience

Le cahier des charges annexé à cette instruction, élaboré sous l'égide de la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes par un groupe de travail interministériel appuyé par l'expertise des directions du ministère des solidarités et de la santé, décrit les missions et les objectifs assignés au CNRR.

Hébergé par un établissement de santé qui accueillera par ailleurs un des 10 dispositifs de prise en charge globale du psychotraumatisme, le CNRR ne sera pas un lieu de prise en charge des victimes. Ses missions seront orientées vers une meilleure connaissance du concept de psychotraumatisme, au niveau individuel et de la société, sur l'élaboration des bonnes pratiques de prise en charge des troubles psychiques post-traumatiques, sur la diffusion des connaissances et sur la promotion de la formation à l'expertise pour tous les intervenants en ce domaine. Le CNRR aura un rôle majeur d'animation et de coordination du réseau des 10 dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme. Il sera naturellement en lien avec le réseau national de l'urgence médico-psychologique représenté par son psychiatre référent national et les autres acteurs du soin médico-psychologique et de l'aide aux victimes.

2.1 Les attendus principaux pour renforcer la connaissance du psychotraumatisme et la recherche dans ce champ :

- Le recensement et la veille sur les travaux de recherche sur le psychotraumatisme dans les champs médical et des sciences humaines et de la société, au plan national et international, viseront à la mise à jour des connaissances mais aussi à l'identification des manques et la définition des axes de travail et de recherche.
- Le CNRR, en collaboration avec les sociétés savantes, pourra susciter ou orienter des travaux de recherche. Il sera un acteur majeur de la recherche de financements dédiés à la recherche dans le domaine du psychotraumatisme.
- L'expérience et les travaux français seront diffusés et seront valorisés au niveau international pour favoriser les échanges scientifiques et l'approfondissement des connaissances. Le CNRR sera un acteur clef de l'organisation de colloques scientifiques et/ou de journées d'études, notamment internationales.

2.2 Les attendus principaux pour la formation dans le domaine du psychotraumatisme :

- Des référentiels de bonnes pratiques seront élaborés en étroite collaboration avec les professionnels, les sociétés savantes, et la Haute autorité de santé (HAS) pour harmoniser la prise en charge des patients selon des critères de qualité reconnus et partagés.
- Des référentiels de formation seront développés en collaboration avec les professionnels et les instances universitaires destinés à tous les professionnels exerçant auprès des victimes : personnels de premiers secours et professionnels de santé mais également forces de l'ordre, personnels du secteur de la justice et du secteur social et médico-social.
- Un site Web sera créé pour l'information du public, des associations, des professionnels et des chercheurs.

2.3 Les attendus pour l'animation d'un réseau national :

- Le CNRR établira une cartographie actualisée des divers intervenants du domaine du psychotraumatisme, en relation notamment avec les dispositifs cités précédemment pour les structures de soins et les consultations dédiées.
- S'appuyant sur les 10 dispositifs, le CNRR sera en charge de l'animation de façon proactive d'un réseau national des structures et professionnels spécialisés dans la prise en charge des psychotraumatismes. Il organisera des journées d'échanges entre professionnels.
- Le CNRR sera en lien avec le psychiatre référent national de l'urgence médico-psychologique en charge de l'animation du réseau des CUMP.

3. L'appel à projet national

L'appel à projet s'adresse à des équipes hospitalo-universitaires qui disposent d'une expertise reconnue dans le domaine du psychotraumatisme concernant à la fois la connaissance clinique, la recherche et la formation et qui s'engagent à associer au sein du CNRR, le champ des sciences humaines et sociales. Les équipes candidates devront obligatoirement avoir répondu à l'appel à projet national pour l'identification de dispositifs de prise en charge globale du psychotraumatisme, adressé aux ARS par instruction DGOS en date du 19 juin 2018¹.

Vous veillerez à assurer dans les meilleurs délais la diffusion de cette instruction, du cahier des charges et du dossier de candidature à l'ensemble des établissements et acteurs concernés. Les projets devront être adressés par les candidats **au plus tard le lundi 18/10/2018 à la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes, Ministère de la Justice, 13 Place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, et par message électronique à brigitte.arthur@justice.gouv.fr et à diav.sec@justice.gouv.fr**

Le choix du projet retenu sera annoncé début novembre 2018. Le financement pour 2018 sera assuré par la contribution du ministère de la justice.

La contribution du ministère des Solidarités et de la santé pour 2019 sera déléguée à l'ARS du CHU hébergeant le CNRR en première circulaire budgétaire.

La contribution des autres ministères sera effective pour 2019.



¹ Instruction n°DGOS/R4/2018/150 du 19 juin 2018 relative à l'appel à projet national pour l'identification de dispositifs de prise en charge globale du psychotraumatisme

CAHIER DES CHARGES DES DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE DU PSYCHOTRAUMATISME

1. Contexte et origine du projet

Le secrétariat d'Etat aux victimes, créé pour être l'interlocuteur des victimes des attentats qui ont touché la France durant l'année 2015, avait confié à Mme Françoise RUDETSKI une mission de réflexion et de proposition sur un projet de centre de ressources et de résilience (CNRR) pour toutes les personnes victimes d'accidents collectifs, et tout particulièrement pour les actes terroristes. Ce centre serait notamment destiné à consolider l'état des savoirs dans le champ des traumatismes psychologiques et à améliorer les modalités de prise en charge psychologique. Madame RUDETSKI a remis son rapport au Président de la République en janvier 2017. Une note conjointe de l'IGF et de l'IGAS sur la préfiguration d'un centre national de ressources et de résilience a été rédigée ensuite, en juin 2017.

Le Comité interministériel d'aide aux victimes du 10 novembre 2017 a adopté le plan interministériel à l'aide aux victimes dont la seconde mesure est la création d'un centre national de ressources et de résilience.

Au-delà de la réparation corporelle, un grand nombre de victimes rencontrent des difficultés au quotidien dans leur parcours de reconstruction psychique. La reconnaissance en tant que victime par la société, la mise en œuvre des processus d'aide et d'indemnisation sont primordiaux. De même, la prise en charge des séquelles physiques et des troubles psychiques post-traumatiques, la connaissance et l'harmonisation des pratiques médicales et sociales sont des enjeux essentiels pour permettre aux victimes d'infractions pénales, d'accidents collectifs, de violences familiales, d'actes de terrorisme ou de catastrophes naturelles de se reconstruire psychologiquement.

2. Objectifs

Le CNRR aura une vocation **pluridisciplinaire** alliant notamment la recherche clinique et la recherche en sciences humaines et sociales (SHS) et fonctionnera avec des personnels aux profils et aux parcours différents. On ne peut en effet prendre en charge les pathologies psychiques sans tenir compte du contexte humain et sociétal.

Le CNRR n'aura pas vocation à délivrer des soins, ni à accueillir des victimes, mais il sera adossé à un des dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme créés suite à l'annonce du Président de la République du 25 novembre 2017.

L'objectif général du CNRR est de rassembler tous les travaux de recherche ou d'observation déjà entrepris relatifs à la prise en charge psychologique des victimes, de proposer des bonnes pratiques en matière de prise en charge des troubles psychiques post-traumatiques et de contribuer à la formation des professionnels notamment à travers l'élaboration d'outils pédagogiques.

L'approche des troubles psychiques post-traumatiques devra être très large et concerner tous types de victimes. Pour des raisons tenant au lien nécessaire avec la pratique clinique, l'établissement hospitalier désigné pour accueillir le centre sera un de ceux qui accueilleront un des 10 dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme.

Le centre aura également un rôle d'information auprès du grand public et des professionnels, ainsi que d'animation d'un réseau des consultations de « psychotraumatisme » au-delà des consultations spécialisées des 10 dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme.

Il devra également se montrer particulièrement actif au plan européen et international en promouvant les échanges entre scientifiques et en valorisant l'expérience française.

3. Missions

3.1 - Recensement et promotion de la recherche

- Recenser de façon exhaustive (revues de la littérature, méta-analyses etc...) les travaux de recherche sur les psycho-traumatismes au plan national et international ; identifier les manques et orienter les travaux de recherche en fonction des besoins.
- Etablir en lien avec les ARS et les consultations spécialisées « psychotraumatisme » une cartographie actualisée des structures de soins et des professionnels spécialisés en psycho-traumatologie sur le territoire.
- Constituer et animer de façon proactive un réseau des structures et professionnels spécialisés dans la détection et la prise en charge des psychotraumatismes en lien et en complémentarité avec les réseaux déjà existants.
-

3.2 - Elaboration de bonnes pratiques et de référentiels de formation

- Recenser et développer, en lien avec la Haute Autorité de Santé et les sociétés savantes, des bonnes pratiques en matière de prise en charge des patients victimes d'un psycho-traumatisme ou de troubles psychiques post-traumatiques (approches psychothérapeutiques, traitements médicamenteux etc.)
- Développer des référentiels de formation à destination des professionnels et en promouvoir la diffusion, en lien avec l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC).
- Concevoir des enseignements en ligne (MOOC) et des outils pédagogiques, différenciés en fonction des catégories de professionnels en lien avec les Universités et les sociétés savantes concernées.
- Promouvoir les échanges et la réflexion sur l'amélioration de la prise en charge des victimes en particulier d'un point de vue social.
- Promouvoir le repérage précoce des troubles psychiques post-traumatiques par les professionnels de santé de premier recours.

3.3 - Promotion de la formation à l'évaluation des troubles psychiques post traumatiques

- Identifier les formations dans le domaine de l'évaluation des troubles psychiques post traumatiques et les promouvoir.
- Organiser des rencontres (tables rondes, réunions scientifiques, colloques...) pour permettre des échanges scientifiques dans le domaine des troubles psychiques post traumatiques.

3.4 - Recherche de financements publics et privés susceptibles d'alimenter des travaux de recherche sur les psychotraumatismes.

- Démarcher des acteurs privés pouvant participer financièrement aux travaux de recherche du CNRR
- Assurer la pérennité des actions du CNRR en diversifiant les sources de revenu du CNRR aussi bien auprès des acteurs privés (réponse à des appels à projets, bourses de fondations etc...) que des acteurs publics (bourses de recherche, PHRC etc...).

3.5 - Information et valorisation internationale

- Information en direction des professionnels de santé, des équipes sociales ou médico-sociales, d'associations d'aide aux victimes susceptibles d'aider et d'accompagner les personnes souffrant de stress post-traumatique ;
- Concevoir et gérer un site web d'information en direction du public, des associations de victimes et d'aide aux victimes, des chercheurs et des professionnels ;
- Valoriser au niveau européen et international, dans la lignée des travaux de la conférence internationale du 9 janvier 2017 et du réseau « European network for victims' rights », l'expérience et les travaux français et favoriser les échanges entre scientifiques.

4. Fonctionnement du Centre national de ressources et de résilience

Le centre national sera adossé à un CHU ou à un établissement de santé doté d'un des 10 dispositifs expérimentaux de prise en charge du psychotraumatisme et disposant de locaux pour l'accueillir.

4.1 – Equipe pluridisciplinaire

Le CNRR sera composé d'une équipe pluri disciplinaire dont les compétences correspondront aux missions assignées.

L'équipe comportera au minimum un médecin spécialisé en psychiatrie, ayant une pratique reconnue en matière de prise en charge des troubles psychiques post-traumatiques, un psychologue et un personnel paramédical ayant également une pratique en matière de troubles psychiques post-traumatique, un ingénieur pédagogique, un chercheur spécialisé en sciences humaines et sociales, deux personnels chargés de la gestion administrative du centre et éventuellement un informaticien.

Le responsable de l'équipe hospitalière ayant remporté l'appel à projet dirigera le centre, assisté d'un.e directeur/trice délégué.e.

En tant que de besoin, le CNRR pourra avoir recours à d'autres professionnels, pour mener certains travaux.

Le fonctionnement du centre sera assuré par la mise à disposition notamment :

- de personnels hospitaliers à temps partiel ou à temps complet par le CHU de rattachement avec le soutien du ministère des solidarités et de la santé.
- d'un.e ingénieur.e pédagogique et/ou d'un.e chercheur/euse en sciences humaines et sociales à temps partiel ou à temps complet par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- éventuellement d'autres personnels recrutés par voie contractuelle.

Le ministère de la justice, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'Intérieur apporteront également leurs concours financier et/ou en personnels.

4.2 - Statut juridique

Afin de recevoir les contributions de plusieurs ministères et également des fonds d'origine privée, il est nécessaire de doter la structure d'un statut juridique de groupement d'intérêt public (GIP).

Le GIP sera constitué entre L'Etat représenté par plusieurs ministères (Solidarités et santé, enseignement supérieur, recherche et innovation, armées, justice, éducation nationale et intérieur) et une ou plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé (ex : fondations, associations, etc.). Un directeur/trice délégué.e assurera la gestion et le fonctionnement de la structure.

Le GIP sera doté d'une assemblée générale auquel le/la directeur/trice transmettra un bilan d'activité annuel.

Le GIP sera constitué pour une durée de 10 ans renouvelable. Un nouvel appel à projet pour l'attribution des missions et la sélection du centre sera renouvelé tous les 5 ans.

4.3 - Budget

Le budget annuel de fonctionnement sera de l'ordre d' 1,2 M€, y compris la valorisation des personnels mis à disposition. Il sera notamment abondé par des contributions financières et/ou en nature du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du ministère de la justice, du ministère des armées, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'éducation nationale, ainsi que par des contributions d'origine privée ou provenant d'autres personnes morales de droit public.

Une convention financière sera établie entre l'établissement de santé qui recevra la contribution du ministère des solidarités et de la santé par le versement d'une MIG dédiée et mettra les personnels hospitaliers à disposition, et le GIP qui en bénéficiera.

Afin d'alimenter son budget des financements devront être recherchés aussi bien en provenance du secteur privé que du secteur public, notamment par l'intermédiaire d'appels à projet pour des projets de recherche divers voire des projets hospitaliers de recherche clinique (PHRC).

5. Evaluation

L'évaluation de l'expérimentation du CNRR sera organisée sous l'autorité de son assemblée générale et réalisée en lien avec les membres fondateurs du GIP dans l'année précédant le nouvel appel à projet.

Un rapport d'activité et un bilan financier sont soumis tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale

6. Critères de sélection du projet

Le centre hospitalier et l'équipe choisis pour accueillir le CNRR seront retenus en fonction:

- De la qualité et de la pertinence de leur projet ainsi que de leur capacité à animer les réseaux déjà constitués territorialement. En effet le centre aura un rôle important de fédérateur, d'appui et de mise en relation des réseaux régionaux existants. Le projet devra porter sur l'ensemble des psychotraumatismes subis par des adultes et par des enfants.
- Des moyens humains et logistiques mis en œuvre
- De la qualification des intervenants et de leur implication dans ce domaine de recherche ainsi que leur visibilité sur le plan national et international.
- De leur capacité à accomplir les missions dévolues au CNRR que ce soit en termes de recherche ou de formation
- De leur capacité à travailler en interdisciplinarité et en interaction avec d'autres partenaires
- De la qualité des lieux d'accueil et de l'offre de soins existante notamment dans le cadre des dispositifs expérimentaux pour la prise en charge des troubles psychiques post traumatiques
- De la définition opérationnelle des actions prévues et des indicateurs d'évaluation
- Des modalités de partenariats nécessaires à la recherche de financements publics et privés

CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE

Nom et fonction du porteur du projet :

Nom de la structure juridique porteuse :

Adresse :

Statut juridique :

Nom et qualité du responsable juridique :

Téléphone :

Courriel :

- DESCRIPTION DE LA STRUCTUREPORTEUSE :

- Présentation générale :
- En cas de projet partenarial, décrire les modalités de partenariat :
- Expérience préalable dans le domaine du psychotraumatisme, notamment dans les activités de soins, de recherche et de formation :

- Comment le projet s'inscrit-il dans les orientations stratégiques de la structure ?

- EQUIPE

- Nom et qualité du médecin porteur du projet :

Formation et expérience dans le domaine du psychotraumatisme :

- Composition prévisionnelle de l'équipe :

Métier	ETP	Structure de rattachement

- Comment est envisagée la constitution de la valence « Sciences humaines et sociales » au sein de l'équipe ?
- Projet d'équipe multidisciplinaire

- DESCRIPTION DU PROJET DE CNRR

- Présentation globale du projet

- Organisation du CNRR

- Situation envisagée pour le CNRR dans la structure d'accueil et locaux prévus

- Organisation interne du CNRR

- Projet financier et recherche de financements complémentaires

- Approche pluridisciplinaire des activités du CNRR

- projets de travaux interdisciplinaires dans le champ de la santé

- projets de travaux en interaction avec d'autres champs que la santé

- projets d'actions en direction des partenaires

- Approche étendue du psychotraumatisme

- Les origines des psychotraumatismes

- Les publics concernés (adultes, enfants, migrants, catégories spécifiques, ...)

- Animation du réseau psychotraumatisme

- Relations avec les dispositifs de prise en charge du psychotraumatisme

- Relations avec les CUMP

- Promotion de la recherche et actions en faveur de la formation

Date :

Signature du porteur du projet :

Signature du responsable de la structure porteuse :